

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE
ET DE LA RURALITÉ

ARRÊTE

portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs de fruits et légumes

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ,

Vu le règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil, du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 novembre 2004,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

La SICA SARL Sud Délices, dont le siège social est situé à Thuir (Pyrénées-Orientales), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes à compter du 1^{er} janvier 2005.

ARTICLE DEUX

L'organisation de producteurs visée à l'article premier est reconnue pour la catégorie des fruits et légumes dans la circonscription du Sud-Est.

ARTICLE TROIS

Le directeur des politiques économique et internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le **16 DEC. 2004**

Pour le Ministre et par délégation,
par empêchement du Directeur des Politiques
Economiques et Internationales
l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION,
DE LA PÊCHE
ET DE LA RURALITÉ

ARRÊTE

portant reconnaissance en qualité d'organisation de producteurs de fruits et légumes

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ,

Vu le règlement (CE) n° 2200/96 du Conseil, du 28 octobre 1996, portant organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes ;

Vu l'avis de la commission technique spécialisée du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire du 24 novembre 2004,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

La SA Agrisud, dont le siège social est situé à Perpignan (Pyrénées-Orientales), est reconnue en qualité d'organisation de producteurs dans le secteur des fruits et légumes à compter du 1er janvier 2005.

ARTICLE DEUX

L'organisation de producteurs visée à l'article premier est reconnue pour la catégorie des fruits et légumes dans la circonscription du Sud-Est.

ARTICLE TROIS

Le directeur des politiques économique et internationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 16 DEC. 2004

Pour le Ministre et par délégation,
par empêchement du Directeur des Politiques
Economique et Internationale
l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,
des Eaux et des Forêts